



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-06-006

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2018

Sommaire

DDT 18

18-2018-06-07-001 - Arrêté n° 2018-01-552 portant composition de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CD-CRHH) (4 pages)	Page 3
18-2018-06-07-002 - Arrêté n° 2018-01-553 fixant la composition du comité de pilotage du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) (2 pages)	Page 8

DDT 18

18-2018-06-07-001

Arrêté n° 2018-01-552 portant composition de la section
départementale du comité régional de l'habitat et de
l'hébergement (CD-CRHH)

*Arrêté n° 2018-01-552 portant composition de la section départementale du comité régional de
l'habitat et de l'hébergement (CD-CRHH) - Instance de concertation en vue de l'élaboration du
Plan Départemental de l'Habitat du Cher*



PRÉFET DU CHER

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE CONJOINT n° 2018-01-0552

**PORTANT COMPOSITION
DE LA SECTION DEPARTEMENTALE DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE
L'HERBERGEMENT (SD-CRHH)
INSTANCE DE CONCERTATION EN VUE DE L'ELABORATION
DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DU CHER**

La Préfète du Cher

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 302-10 à L 302-12 ;

VU la circulaire n°2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en place des plans départementaux de l'habitat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer l'instance de concertation en vue de l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat du Cher ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Territoires du Cher et du directeur général des services du Conseil départemental du Cher ;

ARRETENT :

Article 1 – Il est créé une Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (SD - CRHH) pour l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat du Cher.

Elle est présidée conjointement par :

- Le préfet du Cher, ou son représentant
- Le président du Conseil départemental, ou son représentant

Article 2 – La section départementale du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement est composée du:

Préfet du Cher, ou son représentant

Président du Conseil départemental du Cher, ou son représentant

1^{er} collègue – au titre des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements

Président du Conseil régional Centre-Val de Loire, ou son représentant

Président de l'Association des Maires du Cher ou son représentant

- ***Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :***

Président de la Communauté de communes Arnon Boischaut, Cher, ou son représentant

Président de la Communauté de communes Berry Grand Sud, ou son représentant

Président de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, ou son représentant

Président de Bourges PLUS, ou son représentant

Président de la Communauté de communes Cœur de Berry, ou son représentant

Président de la Communauté de communes de Cœur de France, ou son représentant

Président de la Communauté de communes Fercher Pays Florentais, ou son représentant

Président de la Communauté de communes de La Septaine, ou son représentant

Président de la Communauté de communes Le Dunois, ou son représentant

Président de la Communauté de communes Les Trois Provinces, ou son représentant

Président de la Communauté de communes Pays de Nérondes, ou son représentant

Président de la Communauté de communes Pays Fort-Sancerrois Val de Loire, ou son représentant

Président de la Communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, ou son représentant

Président de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, ou son représentant

Président de la Communauté de communes de Terres du Haut Berry, ou son représentant

Président de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, ou son représentant

Président de la Communauté de communes Villages de la Forêt, ou son représentant

- **Structures porteuses des schémas de cohérence territoriale**

Président du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry Saint-Amandois, ou son représentant

Président du Syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'Agglomération Berruyère, ou son représentant

Président du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, ou son représentant

Président du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne, ou son représentant

2^{ème} collège – au titre des représentants des professionnels intervenant dans le domaine du logement

Président de France Loire, ou son représentant

Président de l'OPH du Cher, ou son représentant

Président SOLIHA Cher, ou son représentant

Directeur régional de la Caisses des Dépôts du Centre-Val de Loire, ou son représentant

Président de la Fédération Française du Bâtiment, ou son représentant

Président de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment du Cher, ou son représentant

Directeur d'agence d'Action Logement dans le Cher, ou son représentant

Président de l'UNPI 18 – Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires du Cher, ou son représentant

3^{ème} collège - au titre des représentants des organisations d'usagers, de bailleurs privés, d'associations d'insertion et de défense des personnes

Président de l'association le Relais, ou son représentant

Président de la Fédération Confédération Nationale du Logement du Cher, ou son représentant

Président de l'Union de l'amicale des locataires, ou son représentant

Président de la Confédération générale du logement 18, ou son représentant

Directeur de la Caisse d'Allocation Familiale, ou son représentant

Directeur de la Mutualité Social Agricole, ou son représentant

Article 3 – La section départementale du Comité régional de l’habitat et de l’hébergement pourra, autant que de besoin, faire appel à des personnes qualifiées.

Article 4 – La directrice départementale des Territoires et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental du Cher.

Bourges, le 7 juin 2018

La Préfète,

Le Président du Conseil départemental,

Signé : Catherine FERRIER

Signé : Michel AUTISSIER

DDT 18

18-2018-06-07-002

Arrêté n° 2018-01-553 fixant la composition du comité de pilotage du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Arrêté n° 2018-01-553 fixant la composition du comité de pilotage du plan Départemental de l'Habitat (PDH)



PRÉFET DU CHER



PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE CONJOINT n° 2018-01-0553

**Fixant la composition du comité de pilotage
du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)**

La Préfète du Cher

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 302-10 à L 302-12 ;

VU la circulaire n°2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en place des plans départementaux de l'habitat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer le comité de pilotage en vue de l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat du Cher ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Territoires du Cher et du directeur général des services du Conseil départemental du Cher ;

ARRENTENT :

Article 1 – Le comité de pilotage du plan départemental de l'habitat est co-présidé par le Préfet et le président du Conseil départemental du Cher ou leurs représentants.
Il élabore et valide les différentes étapes du plan départemental de l'habitat.

Article 2 – Sont nommés membres du comité précité :

1 – au titre des représentants de l'Etat

Le Préfet du Cher, ou son représentant

2 – au titre des représentants des collectivités locales

a) pour le conseil départemental

Le Président du Conseil départemental du Cher ou son représentant

b) pour les collectivités

Le Président de la Communauté de communes Fercher Pays Florentais, ou son représentant

Le Président de Bourges PLUS, ou son représentant

Le Président de la Communauté de communes de la Septaine, ou son représentant

Le Président de la Communauté de communes de Terres du Haut Berry, ou son représentant

Le Président de la Communauté de communes de Cœur de France, ou son représentant

Le Président de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, ou son représentant

Article 3 – Le comité de pilotage pourra faire appel, autant que de besoin, à des personnes qualifiées pour s'associer à ses travaux.

Article 4 – La directrice départementale des Territoires et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental du Cher.

Bourges, le 07 juin 2018

La Préfète,

Le Président du Conseil départemental,

Signé : Catherine FERRIER

Signé : Michel AUTISSIER